

Types de places de stationnement

Les types de places de stationnement suivants seront désormais disponibles dans la ville de Bâle:

Places en zone bleue

Le stationnement sur ces places est limité, du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00, à une durée maximale d'une heure, plus la demi-heure entamée.

Un véhicule stationné à partir de 18 h 00 peut conserver sa place jusqu'au lendemain à 9 h 00 au plus tard avec un disque de stationnement. Les habitants disposant d'une carte de stationnement riverain peuvent stationner sans limitation de durée.

Places payantes

Toutes les places payantes situées sur des biens communaux (allmend) sont systématiquement liées à une durée de stationnement maximale.

Stationnement de nuit/le dimanche

Le stationnement est libre la nuit de 19 h 00 à 8 h 00 le lendemain ainsi que le dimanche et les jours fériés.



Places en zone blanche avec stationnement à durée limitée

Certaines places sont disponibles gratuitement pour une durée limitée. Des places autorisant un stationnement limité à 30 minutes sont prévues à proximité d'établissements ayant pour vocation de satisfaire des besoins quotidiens ou d'intérêt public offrant un «service public» et à la forte fréquentation (comme les offices de poste).

De même, certaines places autorisant un stationnement pendant 3 heures au plus existent près de zones ou d'établissements de loisirs non commerciaux d'utilité publique à la périphérie de la ville (Lange Erlen par exemple). Ce type de places sera conservé, la durée de stationnement maximale étant toutefois définie de telle sorte que les places ne soient pas occupées par des pendulaires en vue de déroger au nouveau système de types de places payantes.



Places de nuit

Il s'agit de places qui sont interdites au stationnement pendant la journée mais qui peuvent être occupées la nuit (les plages horaires diffèrent selon leurs emplacements).

Emplacements interdits au stationnement

Les emplacements matérialisés par le marquage jaune de deux diagonales qui se croisent sont **interdits** au stationnement. Ils servent aux transbordements de marchandises ou à l'usage prévu par la signalisation correspondante et sont réservés à des groupes particuliers (cars, taxis, police, entrée d'hôtel, manutention de marchandises, personnes à mobilité réduite, etc.). Ce type d'emplacements peut être autorisé au stationnement pendant la nuit et le week-end et comporte dans ce cas une signalisation idoine.



Police cantonale de Bâle-Ville

Case postale
4001 Bâle
061 267 71 11
infopolizei@jsd.bs.ch
www.polizei.bs.ch

© 2019

28.01-2.2019



Justiz- und Sicherheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt

Kantonspolizei

**GESTION DES ZONES DE
STATIONNEMENT DE
BÂLE-VILLE**

Gestion des zones de stationnement de Bâle-Ville

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a décidé en 2011 de gérer les zones de stationnement limitées situées dans l'allmend de sorte à améliorer la gestion de ces espaces pour les résidents, les visiteurs ainsi que le commerce de détail et l'industrie et de réduire le trafic généré par les automobilistes à la recherche d'une place dans le centre-ville et les quartiers résidentiels.

Il s'agit ici globalement de mettre en œuvre les objectifs suivants en termes de stationnement dans les espaces publics et privés:

- **Exploitation optimale des places existantes**
- **Réduction du trafic de conducteurs à la recherche d'une place**
- **Réduction des problèmes de stationnement dans l'allmend et donc, à long terme, des besoins d'espaces pour les places publiques**
- **Réduction de la circulation routière**

La gestion des zones de stationnement a en premier lieu pour objet de mettre toutes les places actuellement «blanches» (non contrôlées) en zones bleues.

Pour des informations complémentaires:
www.mobilitaet.bs.ch



Carte de stationnement riverain

Une carte de stationnement riverain autorise son détenteur à stationner sans limitation de durée dans la zone bleue correspondant à son secteur de NPA.

Les résidents s'étant au préalable annoncés auprès de la police et les entreprises commerciales installées sur place peuvent acquérir, respectivement pour un et pour chaque véhicule léger immatriculé à leur nom et à l'adresse du secteur de NPA considéré, une carte de stationnement riverain dans leur secteur et/ou un secteur voisin (sauf 4051). Il faut cependant qu'il s'agisse d'un secteur situé du même côté du Rhin que celui de l'adresse du domicile ou de l'entreprise.

Peuvent également obtenir cette carte les personnes concernées dans la même mesure qui, en raison de la législation générale, ne sont pas tenues d'immatriculer leur véhicule dans le canton de Bâle-Ville (p. ex. résidents à la semaine).

La carte de stationnement riverain est établie pour une immatriculation précise et est valable un an. Elle peut également être demandée pour une durée plus courte et ce, tout au long de l'année.

La carte de stationnement riverain coûte CHF 284.00 par zone et par an.
Pour les personnes concernées dans la même mesure, cette carte coûte CHF 548.00 par zone et par an.

Elle doit être apposée de façon parfaitement visible derrière le pare-brise.

Les cartes de stationnement riverain peuvent être commandées sur Internet sous www.mfk.bs.ch ou demandées au Contrôle des véhicules à moteur.



Carte de stationnement visiteur

La carte de stationnement visiteur permet de stationner en zone bleue dans toute la ville. Elle peut être délivrée pour une demi-journée ou une journée.

Carte de stationnement pour la demi-journée

La carte de stationnement pour la demi-journée permet de stationner le jour de sa délivrance, soit le matin de 8 h 00 à 13 h 00, soit l'après-midi de 12 h 00 à 19 h 00.

Carte de stationnement journalière

La carte de stationnement journalière est valable pendant toute la durée de limitation de stationnement, de 8 h 00 à 19 h 00, en zone bleue et dans toute la ville.

La carte pour la demi-journée coûte CHF 12.00.
Le prix de la carte journalière est de CHF 20.00.

Jusqu'à 12 cartes de stationnement visiteur rattachées à une immatriculation précise peuvent être achetées à moitié prix par véhicule et par année civile.

Les cartes de stationnement visiteur rattachées à une immatriculation précise peuvent être commandées sur Internet sous www.mfk.bs.ch, sont payables en ligne et peuvent être imprimées immédiatement. Elles ne sont valables que pour l'immatriculation figurant sur la carte imprimée.

Elles peuvent également être achetées à tous les distributeurs de billets des transports publics bâlois (BVB) et ne sont alors pas rattachées à une immatriculation précise.

Par ailleurs, ces cartes sont disponibles aux guichets du Motorfahrzeugkontrolle Clarahof et au Kundenzentrum du Spiegelhof.



Carte de stationnement pendulaire

Une carte de stationnement pendulaire autorise son détenteur à stationner sans limitation de durée dans la zone bleue du secteur de NPA indiqué.

Les entreprises installées dans la ville de Bâle peuvent acquérir une carte de ce type pour leurs employés dans le secteur de NPA du siège social ou du domicile de leur filiale ou pour un secteur de NPA voisin (sauf 4051). Il faut cependant qu'il s'agisse d'un secteur situé du même côté du Rhin que celui de l'adresse professionnelle.

Le temps de trajet de l'employé considéré (porte à porte) avec les transports publics doit alors être supérieur à 60 minutes. Le temps de trajet est déterminé sur la base de la meilleure liaison possible pour les voyages aller et retour. Le droit à ce type de carte est ensuite estimé en fonction du temps de trajet le plus long dans les deux sens.

Le nombre de cartes pour pendulaires est limité à 20% du total des effectifs et doit être compris entre 1 et 50 par entreprise commerciale.

Des cartes de stationnement pendulaire peuvent être acquises pour:

- tout véhicule léger immatriculé au nom d'un/e employé(e);
- tout véhicule léger de l'entreprise (véhicule d'entreprise), à condition que le lieu de garage du véhicule selon le permis de circulation soit le domicile de l'employé(e).

La carte pendulaire est valable un an.

Sa validité peut commencer n'importe quel jour de l'année.

Elle coûte CHF 860.00.

Les demandes doivent être adressées par l'employeur à www.mfk.bs.ch